

## CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 novembre 2021 à 19 h

### PROCES VERBAL

---

#### Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Nathalie RAVON *Adjoints au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Dominique LE ROUX, Chantal MEZIERE, Vincent MESSENGER, Marilyn MARECHAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Gaele LAGNAUD, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, Manon GABRIEL, *Conseillers Municipaux*.

#### Procurations

Mickaël RICHARD (procuration à Denis MARECHAL)  
Philippe BERNARD (procuration à Chantal MEZIERE)  
Danielle SUIRE (procuration à Marilyn MARECHAL)  
Patrice COUVRAT (procuration à Joel RAVON)  
Yonnel SIRO (procuration à Thierry LEPESANT)

#### Absents

Frédéric LOFFICIAL

Secrétaire de séance : Chantal MEZIERE

Date de la convocation **2 novembre 2021**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **21**

Pouvoirs : **5**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

---

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, le procès – verbal de la séance du 20 septembre 2021 (**ANNEXE 1**).

**Décisions prises par le Maire** depuis le Conseil Municipal du 20 septembre 2021, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	bénéficiaire	Montant TTC
<b>Dépenses</b>			
05/10/2021	Contrat de balayage mécanique de la voirie communale- année 2021- modification (passage de 40 à 47 km linéaires)	BODIN ASSAINISSEMENT	17 908,85€ + 50€HT la tonne de déchets
05/10/2021	Socle numérique pour l'équipement informatique (classe mobile - 32 ordinateurs portable HP 250 G7)	ACT Service - 17000 La Rochelle	26 726,40 €
05/10/2021	Socle numérique pour l'équipement informatique (4 tableaux numériques / vidéoprojecteur / ordinateurs enseignants)	ACT Service - 17000 La Rochelle	14 224,80 €
11/10/2021	Location nacelle 16m - Elagages divers dans les rues de la commune	NEWLOC - 17180 Périgny	2 668,78 €
11/10/2021	Location camion nacelle du 16/11 au 07/12/21 - montage décors de Noël	Kiloutou - 17180 Périgny	3 078,00 €
18/10/2021	Acquisition d'une citerne à eau galvanisé 3200L sur châssis	CUVE & EAU - 70 Avenue de Bordeaux 86130 JAUNAY-MARIGNY	10 971,55 €
21/10/2021	Travaux de curage des réseaux enterrés pluviaux et le nettoyage des avaloirs dans les rues du centre bourg de la commune	DELFAU SARP Sud Ouest – rue de Chatellaillon – 17220 LA JARNE	9 960,00 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

## **I - INTERCOMMUNALITE**

M. Gérard BLANCHARD, vice-président de la CDA de la Rochelle qui devait présenter le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone, est absent pour raisons personnelles. Son intervention sera programmée pour un prochain Conseil Municipal.

### **1. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – rapport d'activité 2020**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2020 de la CDA de La Rochelle est joint en **ANNEXE 2** de la présente note de synthèse.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

### **2. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif et non collectif**

**Monsieur Denis MARECHAL**, adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti, indique que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'assainissement (article L2224-5 du CGCT), établi après la clôture de l'exercice. Ce rapport est communiqué aux conseils municipaux.

Ce rapport est joint à la présente note de synthèse (**ANNEXE 3**).

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le coût et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de l'agglomération de La Rochelle.

### **3. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – convention pour l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, les attributions de compensations perçues par les communes sont minorées du montant des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 1<sup>er</sup> avril 2021. Le Conseil Municipal, le 25 mai 2021, a approuvé le rapport de la CLECT et les montants financiers liés au transfert de la compétence.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Agglomération a fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont arrêtées par convention fixant notamment la répartition des missions entre les communes et la CdA et le niveau de prestation demandé. La convention précise également les modalités financières : en contrepartie des prestations assurées par les communes, 90% des sommes déduites des attributions de compensations de fonctionnement leur seront reversés annuellement.

Les 10% restant sont conservés par l'Agglomération afin de financer les deux Equivalent Temps Plein affectés aux missions qu'elle exerce directement, à savoir :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme et la réalisation des contrôles de conformités,
- l'instruction et le suivi des demandes de raccordement au réseau public,
- le suivi des opérations de lotissements en vue d'une rétrocession,
- l'expertise et l'assistance dans le cadre de l'exploitation (ETP exploitation CdA y compris entretien des ouvrages techniques type séparateurs à hydrocarbures).

Aussi, vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion entre la commune et l'Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », annexée à la présente délibération, ainsi que tout document y afférant.

### **4. Eau 17 – Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable**

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Pour l'année 2020, c'est le syndicat départemental Eau 17 qui était compétent en matière de distribution d'eau potable. La compétence ayant été transférée à la CDA au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prochain rapport sera présenté par la CDA de La Rochelle.

Ce rapport est joint à la présente note de synthèse (**ANNEXE 5**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le coût et la qualité du service de l'eau potable du syndicat Eau 17.

## **II – URBANISME - AMENAGEMENT**

### **5. tableau des voiries communales au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**M. Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020. Cette mise à jour avait permis d'identifier 33 405 mètres de voies communales.

Aucune procédure de rétrocession n'ayant été engagée au cours de l'année 2021, la longueur de voies communales est donc conservée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 33 405 mètres (**ANNEXE 6**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales au 1<sup>er</sup> janvier 2022 annexé à la présente délibération, pour un linéaire total de 33 405 mètres.

### **6. projet La Sapinière – convention entre la commune et la société Sapinière Atlantique – avenant n°1**

**M. Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que le Conseil Municipal, en octobre 2018, a validé une convention de rétrocession avec la société Qualytim, nouvelle propriétaire du domaine de la Sapinière, prévoyant le transfert dans le domaine communal d'espaces permettant la création de cheminements piétons et de belvédères pour créer des points de vue sur le littoral (**ANNEXES 7A et 7B**).

Ce transfert répondait également à des objectifs de sécurité pour permettre l'élargissement du chemin de la Sapinière afin de permettre à la Commune d'aménager un passage de la Vélodyssée.

Depuis 2018, de nouveaux échanges sont intervenus entre la commune et la société Sapinière Atlantique, qui s'est substituée à la société Qualytim. Il a notamment été décidé :

- Abandon de la rétrocession à la commune de l'aire boisée intégrant un ancien bunker, et abandon du projet d'accès piéton au bunker
- Transfert à la commune d'une aire de détente boisée aux abords du chemin de la Sapinière

Les élargissements du chemin de la Sapinière, notamment pour permettre l'aménagement de la Vélodyssée, sont maintenus, ainsi que la réalisation d'un accès au littoral au nord de la propriété de Sapinière Atlantique.

Ces évolutions sont transcrites dans un projet d'avenant n°1 à la convention (**ANNEXE 7C**)

L'accès du public au littoral, au Sud de la Sapinière, sera organisé par l'aménagement d'un cheminement sur la parcelle jouxtant le canal et la maison de l'éclusier, appartenant à l'association syndicale des marais Angoulins – Salles sur Mer – Châtelailon Plage. Un projet de convention pour la réalisation de ce projet sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

**M. Thierry LEPESANT** interroge la municipalité pour connaître l'emplacement du cheminement dans l'aire boisée, puis sur le terrain de l'ASA, et enfin sur l'accès au littoral.

**M. le Maire** précise qu'un accès à la mer n'est pas prévu au bout du chemin, mais plutôt un belvédère.

**M. Thierry LEPESANT** demande pourquoi a été abandonné le site de l'ancien bunker dans le projet modifié.

**M. le Maire** indique que cet ancien bunker nécessiterait beaucoup de travaux pour sa remise en état, et pose de réelles difficultés de mise en sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il restera donc dans l'enceinte de la propriété Sapinière Atlantique et son entretien sera à la charge du promoteur.

**Mme Manon GABRIEL** considère que dans le nouveau projet, la commune récupère moins de surface, et demande si le promoteur a prévu une compensation financière.

**M. le Maire** indique que tous les travaux relatifs au cheminement envisagés sont à la charge du promoteur.

**M. Thierry LEPESANT** demande pourquoi la municipalité n'a pas négocié l'ensemble des aménagements et ne propose un avenant à la convention que pour la partie Sud de la propriété.

**M. le Maire** indique que, concernant la réalisation d'un belvédère au nord de la propriété, comme initialement prévu, le dossier doit attendre la fin d'un contentieux d'urbanisme actuellement en Cour Administrative d'Appel. Il a donc été choisi, dans un premier temps, d'avancer sur la partie Sud de la propriété.

**Mme Manon GABRIEL** demande pourquoi la commune n'a pas négocié plus de foncier dans l'aire boisée qui sera rétrocédée par le promoteur. Elle souhaite également savoir si le promoteur a un projet d'aménagement du bunker.

**M. le Maire** indique que la négociation s'est construite sur un équilibre entre les attentes du promoteur et celles de la commune. La municipalité n'a pas connaissance d'un projet du promoteur concernant le bunker.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par deux voix contre (M. Thierry LEPESANT, M. Yonnel SIRO), trois abstentions (Mme Gaelle LAGNAUD, Mme Manon GABRIEL, M. Victor SILBERFELD) et 21 voix pour,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention entre et la société Sapinière Atlantique, substituée à la société Qualytim, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Effacement des réseaux de téléphonie chemin du Bas Rillons – Lieu-dit les Anglois

**M. Denis MARECHAL**, *adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que la Commune a engagé depuis plusieurs années un programme d'effacement des réseaux sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre d'une extension de réseau Basse Tension électrique en souterrain pour la desserte de la parcelle ZC 1282, il est opportun d'étudier l'enfouissement total de la ligne téléphonique aérienne sur ce même linéaire.

Cet enfouissement contribue à améliorer la sécurité, les lignes n'étant plus soumises aux aléas climatiques, et participe à l'esthétique urbaine grâce à la suppression des poteaux et fils.

Une convention est proposée par la société Orange pour réaliser cet enfouissement selon les modalités suivantes : l'opérateur téléphonique prend à sa charge les études techniques, la dépose et la pose du nouveau câblage, et la commune prend à sa charge les travaux de génie civil (**ANNEXES 8A et 8B**).

**M. Victor SILBERFELD** demande des précisions sur la desserte de la ligne.

**M. le Maire** précise qu'elle dessert quelques habitations et l'établissement de maraîchage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer, avec la société Orange, la convention n° D17-54-21 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques sur le chemin du Bas-Rillon, annexée à la présente délibération, et tout document afférent.

## 8. Transfert dans le domaine public communal d'un délaissé de terrain - chemin des Russons

**M. Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que par arrêté Préfectoral du 3 avril 1979, a été autorisé le lotissement THIRION pour la création de 4 lots à bâtir chemin des Russons. Ce lotissement a été modifié le 29 avril 1980 portant le nombre de lots à bâtir à 5.

Pour les besoins de ce lotissement, il avait été réalisé un alignement de la parcelle « mère » cadastrée ZA n° 97 afin d'élargir la voie.

Cette bande de terrain située aux droits des propriétés entre les lots et la voirie, chemin des Russons, n'a jamais été incorporée dans le domaine public communal. Ce bien, toujours cadastré propriété privée de Monsieur THIRION Hubert (décédé en 2003 sans héritiers identifiés) est à ce jour à l'état d'abandon.

Cette parcelle est cadastrée ZA 98 (**ANNEXE 9**) pour une superficie d'environ 550m<sup>2</sup> (linéaire de 185m de long sur 3m de large en moyenne).

Elle est pour partie constitutive de la voirie et d'un cheminement piéton herbeux, elle assure la desserte viaire et en réseaux des différentes habitations. De plus, elle est affectée à un usage public depuis 40 ans.

Il est donc proposé de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de la parcelle ZA n°98 sans indemnité, afin d'engager le projet de desserte en éclairage public et la requalification de la voie. Cette procédure passe par une enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la parcelle ZA n°98 constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique, pour classement dans le domaine public communal,



- **AUTORISE** le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget principal 2022.

## 9. Déclassement d'un terrain communal secteur Puits Doux en vue d'une cession foncière

**M. Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que la commune a été sollicité par un particulier qui souhaite acquérir une partie de l'espace vert d'environ 100 m<sup>2</sup> situé au droit de son habitation, au lieu-dit le Puits Doux et classé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en vue d'y créer un espace potager.

La cession d'un bien du domaine public communal qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public répond aux obligations suivantes :

- Le constat d'une désaffectation matérielle préalable du bien ;
- Une délibération de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien.

Dans le cas présent, il s'agit d'un délaissé de voirie constitué d'un espace vert (**ANNEXE 10**). Un déclassement de fait est possible. La fin de la domanialité publique résulte du fait que cet espace vert n'est pas utilisé pour la circulation.

A l'issue de cette procédure de déclassement, et de l'expiration d'un délai de recours de deux mois, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur la cession proprement dite de ce terrain après avis du service des Domaines, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

**Mme Manon GABRIEL** souhaite connaître les délais de recours éventuels pour les riverains.

**M. le Maire** indique que le délai de recours habituel est de deux mois à compter de la publication de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du bien situé lieu-dit le Puits Doux, selon le plan annexé au présent projet de délibération,
- **DECIDE** le déclassement du bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### III – LOGEMENT

#### **10. Convention Intercommunale d'Attribution des Logements Locatifs Sociaux sur le territoire de la CDA**

**Mme Eléonore SEGARD**, *adjointe en charge de l'action sociale et des solidarités*, indique que la Loi ALUR de 2014 s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives ultérieures : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018).

Cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat. Ainsi, les intercommunalités auront la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec acteurs du logement et leurs partenaires, et sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions. Il s'agit d'une démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la Conférence intercommunale du Logement.

Ainsi depuis janvier 2021, la mise à jour du diagnostic territorial, le bilan de la CIET et deux ateliers de travail partenariaux ont abouti à des orientations exposées dans le document cadre et des objectifs définis dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

Les objectifs sont les suivants :

- Application des objectifs de la loi :
  - o Réaliser 25% d'attributions à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile de revenus hors Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV) /Quartier de Veille Active (ex Zone Urbaine Sensible) et 50% maximum d'attributions à ces ménages en QPV,
  - o Réserver aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur chaque contingent,
- Ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter-bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,
- Adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution,
- Tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'occupation des Logements (CALEOL),
- Assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

Il est précisé que la convention proposée par la CDA (**ANNEXE 11**), d'une durée fixée à 6 ans, reprend les termes des lois en vigueur ; elle est également compatible avec le travail réalisé par la commune d'Angoulins avec les bailleurs sociaux pour l'attribution de logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable et **VALIDE** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention Intercommunale d'Attribution pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.



## 11. Attribution d'une subvention foncière au bailleur social OPH de la CDA de La Rochelle pour la construction de 7 logements locatifs sociaux au lieu-dit La Maladrerie.

**Mme Marina CHASSEIGNE**, adjointe au Maire en charge des finances et de la prospective, indique que l'Office Public HLM de la CDA de La Rochelle a établi un projet de construction de 7 logements sociaux (dont 4 logements locatifs et 3 accessions sociales à la propriété), sur des terrains d'un total de 1548 m<sup>2</sup>, acquis par voie de préemption par l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF).

La fiche jointe en **ANNEXE 12**, montre l'importance de la différence entre le coût d'acquisition majoré des frais d'acte (334.194,66 €) pris en charge par l'EPF, et le prix de revente à l'opérateur qui va construire les logements (98.000 €). Sans ce rachat à moindre tarif, l'opérateur social ne peut atteindre l'équilibre financier de l'opération de logements sociaux.

Cette différence de 236.194,66 €, dite "minoration foncière", doit être compensée. Le Conseil d'Administratif de l'Établissement Public Foncier a décidé de participer à hauteur de 183.000 €. Cet effort de l'EPF est justifié par le contexte foncier très tendu pour la production de logements locatifs sociaux à Angoulins

Le reste à charge pour l'OPH de la CDA est donc de 151.194,66 €. Sa capacité d'acquisition du foncier étant fixée à 98.000 €, la différence de 53.194,66 € peut être versée par la commune sous forme de subvention foncière au bailleur social, et permettre ainsi l'équilibre de l'opération.

La somme sera versée après signature de l'acte définitif de vente entre le bailleur social et l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Conformément à la réglementation applicable aux communes carencées, cette subvention foncière au bailleur, versée en 2021, sera **entièrement déduite de la pénalité SRU de 2023**. Le coût de l'opération est donc nul à terme pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention foncière de 53.194,66 €, au sens de l'article L2254-1 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'OPH de la CDA de la Rochelle, pour la construction de 7 logements sociaux au lieu-dit La Maladrerie.
- **PRECISE** que la subvention sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, opération 189
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

- Situation sanitaire COVID : la Charente Maritime, avec un taux d'incidence de 46/100.000 habitants, se rapproche du seuil d'alerte de 50.
- Manifestations :
  - o Franc succès de la soirée Halloween
  - o Repas des aînés du 21 novembre : 190 personnes inscrites dont 20 de l'EHPAD
  - o Marché de Noël (Mme Michèle BABEUF) : le samedi 11 décembre de 10 h à 19 h – 37 commerçants inscrits, dont 8 commerces de bouche. Sont également prévues une exposition de trains miniatures dans la Basse Eglise, des balades en poney et un goûter pour les enfants. La veille, un spectacle est prévu à la médiathèque.

- Fonctionnement du marché place Michel Crépeau : **M. Victor SILBERFELD** demande pourquoi un commerçant a été exclu temporairement du marché.
- M. le Maire indique qu'il s'agit d'une rumeur infondée, et précise qu'aucune exclusion n'a été prononcée. En revanche, la commune a effectivement procédé à un rappel au règlement du marché envers un commerçant qui ne l'avait pas respecté à plusieurs reprises (respect des emplacements, dépôt de déchets). Le commerçant avait d'ailleurs été précédemment reçu deux fois en mairie.  
Pour autant, ce commerçant a choisi de ne pas se présenter deux week-ends de suite, mais comme il n'a pas prévenu la commune, et comme le règlement le prévoit, l'emplacement qui lui était réservé lui sera facturé.

Prochains Conseils Municipaux (19 h en salle du Conseil Municipal) :

Lundi 13 décembre 2021

Lundi 31 janvier 2022

Lundi 28 février 2022 (orientations budgétaires)

Lundi 4 avril 2022 (CA 2021 et budgets 2022)

Lundi 30 mai 2022

Lundi 4 juillet 2022

Lundi 19 septembre 2022

Séance levée à 20 h 45.

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET